

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48
Nb. de représentés : 4
Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/220 :

Terre-Sainte - Convention de mise à disposition du bien cadastré EK n°32 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association DALIE SOLIDARITE - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Le Maire,

David LORION

Copie de réception en préfecture
974-215740164-20260901-2026-5-220-DE
Date de transmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Affaire n°05/220 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition du bien cadastré EK n°32 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association DALIE SOLIDARITE - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de St-Pierre et afin de permettre à l'Association « DALIE SOLIDARITE » de poursuivre dans le local communal ses activités, dans le domaine de la solidarité et de l'action sociale en faveur des personnes démunies.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition à l'Association « DALIE SOLIDARITE », association loi 1901 publiée au Journal Officiel le 19/06/2010 identifiée au SIRET sous le n°527 992 490 00031 – adresse du siège social : 20, ruelle Pavé (97410) représentée par sa Présidente en exercice Mme Aurélie HOAREAU, dont les principaux termes sont les suivants :

- **Désignation du bien :**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
Section EK n°32 partie	- local : 55 m² environ Espace clôturé	20, Ruelle Pavé (97410)

- **caractère de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **durée** : 5 (cinq) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **dénonciation** : à tout moment avec un préavis de 1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties
- **sécurité** : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public, sans recours contre la Commune de Saint-Pierre.

- **De FIXER** la redevance à titre gratuit.

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 7 401 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre.

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

• **De L'AUTORISER** à **SIGNER** tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



DN